

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 13 janvier 2025 à 20 h, à la salle communautaire située au 3, 9^e Avenue, rue Principale à Daveluyville.

SONT PRÉSENTS :

- M. Mathieu Allard, maire
- Mme Nadia Leclerc, conseillère no 1
- M. Sébastien Bilodeau, conseiller no 2
- Mme Valérie Loiselle, conseillère no 3
- M. Alain Raymond, conseiller no. 4
- Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no 5
- Mme Christine Gentes, conseillère no 6

La directrice générale, Mme Tammy Voyer ainsi que la greffière, Mme Élyse Maheu, assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée. Le maire souhaite la bienvenue aux gens présents. Il en profite pour souhaiter une bonne année aux citoyens et conseillers de la Ville de Daveluyville.

2025-01-01
Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2025-01-02
Adoption du procès-verbal de la 1^{ère} séance extraordinaire du 17 décembre 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la 1^{ère} séance extraordinaire du 17 décembre 2024 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la 1^{ère} séance ordinaire du 17 décembre 2024.

2025-01-03
Adoption du procès-verbal de la 2^e séance extraordinaire du 17 décembre 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la 2^e séance extraordinaire du 17 décembre 2024 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la 2^e séance ordinaire du 17 décembre 2024.

Suivi des dossiers

Le maire présente les dossiers en cours.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

Lettre de remerciement du Partage Alimentaire Daveluyville - Dépôt

Réception d'une correspondance de madame Claire Ouellette, secrétaire du Partage Alimentaire Daveluyville remerciant les élus pour leur participation au Brunch des 2 maires. Grâce à l'événement, 2 413 \$ ont été remis à l'organisme et 69 paniers de Noël ont été remis le 18 décembre dernier à des familles dans le besoin.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2025-01-04
Liste des comptes à payer - Résolution

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 13 janvier 2025 de la Ville de Daveluyville totalisant **584 744,54 \$**;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'approuver ladite liste des comptes au 13 janvier 2025 de la Ville de Daveluyville totalisant 584 744,54 \$.

2025-01-05
Reconduction du projet mon eau mon puits ma santé 2025

CONSIDÉRANT la résolution 2023-11-210 relative à la participation de la Ville de Daveluyville au projet Mon eau, Mon puits, Ma santé;

CONSIDÉRANT QUE le projet a connu un franc succès auprès des citoyens ayant un puits et que plusieurs demandes ont été formulées à l'effet que le projet soit reconduit;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité que le projet Mon eau, Mon puits, Ma santé soit reconduit pour l'année 2025 à la Ville de Daveluyville.

2025-01-06
Reconduction du bail pour le loyer commercial du 634, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville est propriétaire de l'immeuble situé au 634 rue Principale à Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité :

- **QUE** le loyer commercial du 634 rue Principale soit augmenté à 345 \$ par mois, incluant l'électricité et l'entretien, à compter du 1er avril 2025;
- **D'autoriser** la directrice générale à signer les documents se rattachant au loyer du 634, rue Principale.

2025-01-07
Nomination du procureur de la Ville

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité de mandater le cabinet Cain Lamarre à titre de procureur de la Ville afin de la représenter à la Cour municipale pour l'ensemble de ses dossiers.

2025-01-08
Adoption du règlement fixant les taxes, tarifications et conditions de

ATTENDU l'état des dépenses prévues et imprévues pour l'exercice financier couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, établi au budget de la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Daveluyville a le pouvoir de prélever et de percevoir certaines taxes, cotisations, compensations ou tarifs conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ,

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

perception pour
l'année 2025

chapitre C 19) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

ATTENDU QUE le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Sébastien Bilodeau lors de la séance extraordinaire tenue le mardi 17 décembre 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité que le règlement numéro 132 fixant les taxes et tarifications pour l'exercice 2025 soit adopté tel que déposé.

2025-01-09

Adoption du
règlement
concernant les
droits de
mutations
immobilières sur
les immeubles
dont la base
d'imposition
excède 500 000 \$

ATTENDU QUE, selon le troisième alinéa de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, le taux fixé ne peut excéder 3 %;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 17 décembre 2024, en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) un avis de motion a été donné par la conseillère Carole-Anne Provencher et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Ville de Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité que le règlement numéro 133 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$ soit adopté tel que déposé.

2025-01-10

Avis de motion –
présentation du
projet de
règlement et
dépôt –
Règlement
établissant la
tarification
applicable à la
vidange des boues
de fosses
septiques

AVIS DE MOTION

Avis est donné par **madame Valérie Loiselle**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques. Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C 19) et est disponible sur le site Internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2025-01-11

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 885 000 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Daveluyville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 885 000 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
527	119 500 \$
108	1 765 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de *la Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 527 et 108, la Ville de Daveluyville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité :

- **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 22 janvier 2025;
 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;
 3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	62 400 \$	
2027.	64 900 \$	
2028.	67 600 \$	
2029.	70 300 \$	
2030.	73 400 \$	(à payer en 2030)
2030.	1 546 400 \$	(à renouveler)

- **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 527 et 108 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2025-01-12

Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2025

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région;

CONSIDÉRANT QUE la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation.

RÉSOLUTION

Sur proposition du maire, **monsieur Mathieu Allard**, il est résolu à l'unanimité de déclarer que la Ville de Daveluyville appuie les Journées de la persévérance scolaire 2025 et que lors des Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février 2025, nous nous engageons aussi à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire.

Frais pour
demandes d'accès
à l'information

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2025-01-13
Avis de motion –
présentation du
projet de

AVIS DE MOTION
Avis est donné par **madame Valérie Loiselle**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux. Le projet de

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

règlement et
dépôt -
Règlement
concernant les
ententes relatives
à des travaux
municipaux

2025-01-14
Demande
d'amélioration de
la couverture
cellulaire

règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C 19) et est disponible sur le site Internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité :

- **DE** demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :
 - D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

- **DE** transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;
- **DE** transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

2025-01-15
Membrariat 2025-2026 - Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ)

CONSIDÉRANT QUE la mission, la vision et les valeurs véhiculées par l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) correspondent à celles encouragées par la Ville de Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Ville de Daveluyville soit membre de catégorie II afin d'appuyer l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées dans la poursuite de leurs activités au montant de 75 \$ pour l'année 2025;
- **DE** nommer madame Karol-Anne Smith, à titre de personne déléguée au sein de l'ARLPHCQ;
- **D'**autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2025-01-16
Calendrier des séances du conseil pour l'année 2025

CONSIDÉRANT la résolution 2024-12-246 établissant le calendrier des séances du conseil pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), il n'est pas permis de siéger le 6 octobre;

CONSIDÉRANT QUE la salle du conseil située à l'Hôtel de Ville n'est pas accessible à tous, étant située au sous-sol sans ascenseur;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité :

- **D'**abroger la résolution 2024-12-246;
- **QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'exercice 2025, qui se tiendront les lundis (à l'exception du mois d'octobre) et qui débiteront à 20 h à la salle communautaire située au 3, 9^e Avenue à Daveluyville :

13 janvier 2025	3 février 2025
10 mars 2025	7 avril 2025
5 mai 2025	2 juin 2025
7 juillet 2025	11 août 2025
8 septembre 2025	1er octobre 2025
10 novembre 2025	1er décembre 2025

HYGIÈNE DU MILIEU

2025-01-17
Prévisions budgétaires 2025 - Office municipal d'habitation

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher** et sur recommandation des représentants de la ville au Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation Au cœur du Québec (OMH), il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville approuve les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 de l'Office municipal d'habitation (OMH),

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

pour un montant global de l'ordre de 1 015 580 \$ représentant une quote-part de 72 835 \$ pour la Ville de Daveluyville pour l'année 2025.

2025-01-18
Nomination des
représentants
officiels 2025 –
Bibliothèque

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de nommer les représentants officiels 2025 suivants pour la bibliothèque municipale-scolaire de Daveluyville :

- Madame Christine Gentes à titre de coordonnatrice;
- Madame Valérie Loïselle à titre de répondante.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-01-19
Prévisions
budgétaires 2025
- Régie
Intermunicipale de
Sécurité Publique
des Chutes

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau** et sur recommandation des représentants de la ville au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville approuve les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 de la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes, avec un budget annuel de 494 556 \$, représentant une quote-part de 331 371 \$ pour la Ville de Daveluyville, soit 317 426 \$ pour le service d'incendies et 13 945 \$ pour le service de premiers répondants.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

La greffière dépose la liste des permis délivrés et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de décembre 2024, **1 permis** a été délivré, totalisant **10 000 \$**.

2025-01-20
Demande de
dérogation
mineure – 171, 2^e
Rang (lot 4 441
744)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2024-DM-013 concernant le lot 4 441 9744, en la Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste, si elle est acceptée, à permettre que l'agrandissement de la résidence par l'ajout d'un garage annexé ait une marge de recul avant de 9,76 m, ce qui est dérogoratoire à la norme minimale de 10 m de recul pour une marge avant, présentée à la grille des usages et normes pour la zone C2 et tirée du *Règlement de zonage numéro 238* de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne uniquement des dispositions du *Règlement de zonage numéro 238* de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne touche pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise des travaux déjà réalisés qui ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme, entre autres les orientations et le plan d'action liés à la fonction résidentielle;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur, puisque le bâtiment vient tout juste d'être construit et que des modifications liées aux marges entraîneraient des travaux majeurs et coûteux;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles, de leur droit de propriété; un avis public a par ailleurs été publié au moins quinze (15) jours avant la séance du conseil municipal et aucun citoyen ne s'est exprimé par rapport à la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique; la marge de recul avant reste raisonnable et n'a aucune incidence sur le niveau de risque en général;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique; la marge de recul avant reste raisonnable et n'a aucune incidence sur le niveau de risque en général;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement; la marge de recul avant reste raisonnable et n'impacte aucune composante du milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien-être en général; la marge de recul avant reste raisonnable et a un impact négligeable sur le bien-être;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur d'après tous critères évalués ci-avant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU se sont basés sur les critères d'évaluation attendus par les articles 145.2, 145.4 et 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommande d'accepter sans condition la demande de dérogation mineure 2024-DM-013 qui consiste à permettre que l'agrandissement de la résidence par l'ajout d'un garage annexé ait une marge de recul avant de 9,76 m, ce qui est dérogatoire à la norme minimale de 10 m de recul pour une marge avant, présentée à la grille des usages et normes pour la zone C2 et tirée du *Règlement de zonage numéro 238* de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'accepter sans condition la demande de dérogation mineure 2024-DM-013 qui consiste à permettre que l'agrandissement de la résidence par l'ajout d'un garage annexé ait une marge de recul avant de 9,76 m, ce qui est dérogatoire à la norme minimale de 10 m de recul pour une marge avant, présentée à la grille des usages et normes pour la zone C2 et tirée du *Règlement de zonage numéro 238* de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2025-01-21
Embauche -
Journalier au
centre sportif

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager un journalier au centre sportif;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de monsieur Daniel Angrignon Deroy à titre de journalier au centre sportif à temps plein, selon les termes et conditions déterminés et acceptés par le conseil municipal. L'entrée en fonction de l'employé est rétroactive au 16 décembre 2024.

2025-01-22
Fin du contrat de
travail de
l'employé no 05-
0024

CONSIDÉRANT monsieur Steven Paré, journalier au Centre sportif Piché;

CONSIDÉRANT le contrat de travail;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à mettre fin au contrat de travail de monsieur Steven Paré en procédant selon les règles de la *Loi sur les normes du travail* (N-1.1).

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

2025-01-23
Demande au
Fonds des régions
et ruralité (FRR) -
Achat de bollards
de protection et de
bancs

CONSIDÉRANT les besoins pour l'achat de bollards de protection ainsi que de bancs afin de sécuriser le circuit piétonnier et cyclable;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé du projet est de l'ordre de 12 443,74 \$, taxes incluses.

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Ville de Daveluyville demande une aide financière au montant de 8 710,62 \$ au Fonds des régions et ruralités (FRR) de la MRC d'Arthabaska pour le projet d'achat de bollards de protection et de bancs;
- **D'autoriser** la directrice générale à signer tous les documents nécessaires, pour et au nom de la Ville de Daveluyville, dans le cadre de ce projet;
- **D'autoriser** la trésorière à émettre les déboursés relatifs à ce projet.

POLITIQUES SOCIALES

AFFAIRES NOUVELLES

2025-01-24
École Notre-Dame-
de-l'Assomption -
Demande de
commandite pour
projet
entrepreneurial

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue de l'école primaire Notre-Dame-de-l'Assomption de Daveluyville pour un projet entrepreneurial;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à amasser des fonds pour les activités scolaires en faisant participer les jeunes à la fabrication des items qui seront vendus.

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville contribue au montant de 100 \$ au projet entrepreneurial de l'école Notre-Dame-de-l'Assomption et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence..

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2025-01-25

Appui à la
demande de
subvention pour
l'installation de
borne de recharge

CONSIDÉRANT le programme de subvention de 4500 bornes pour les municipalités et les communautés autochtones d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme offre une subvention pour l'achat et l'installation de borne de recharge pour véhicules électriques.

RÉSOLUTION

Sur proposition de madame Valérie Loiselle, il est résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Ville de Daveluyville dépose une demande au programme de subvention de 4500 bornes pour les municipalités et les communautés autochtones d'Hydro-Québec;
- **D'autoriser** madame Karol-Anne Smith à signer les documents relatifs à la demande de subvention.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les gens présents ont posé des questions sur divers sujets, questions auxquelles le maire a répondu.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-01-26

Levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 22.

Mathieu Allard, maire

Élyse Maheu, greffière